



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLOW

ID : 074-257401729-20221206-D2022_08_54-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022 08 54

Séance du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle les Morenes de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 28 novembre 2022 (Annulation comité du 29 novembre défaut quorum)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 10

Pouvoir :

Présents : BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, GILET Laurent, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, SAUGE Pascal.

Absents : ANTONIELLO Claude, AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, DE VIRY François, MARTINEZ Julian, REVILLON Bernard, SCHUFFENECKER Anthony. MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle.

Excusés : RIESEN Anne, SEVE Francois, RANNARD Paul, VERDONNET Christian.

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE D' ANNEMASSE POUR L' OCCUPATION DE LEURS TERRAINS PAR L' AGRANDISSEMENT DE L' AIRE D' ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE A ANNEMASSE.

Par délibération en date du 22 Juin 2021, le conseil syndical a approuvé de consentir un bail Emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la commune d'Annemasse pour la mise à disposition d'un terrain communal de 2 074 m² situé route de Thonon en vue de la réalisation de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, ledit bail n'ayant pas été signé à ce jour et des modifications de périmètre ont été apporté (2 240m²).

Le conseil municipal d'Annemasse a décidé le 8 septembre 2022 :

- de consentir un bail emphytéotique au profit du SIGETA pour la mise à disposition d'un terrain

d'environ 2 240 m² à prélever sur les parcelles communales cadastrées sections B sous les n° 6164, 6165, 6166 et 6167 ;

- de dire que ledit bail est consenti pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une indemnité de un euro l'an, payable en une seule fois à la signature du bail, soit 99 euros ;
- d'autoriser la division des parcelles communales par un géomètre-expert, à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de distraction du régime forestier auprès de l'Office National des Forêts pour les terrains communaux concernés par le bail emphytéotique ;
- d'autoriser le SIGETA à déposer une demande de permis d'aménager et ses éventuelles demandes modificatives sur les parcelles communales ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique à intervenir en la forme administrative ou en en la forme notariée ;
- de dire que l'ensemble des dépenses liées à l'établissement du bail emphytéotique ainsi que les frais liés aux mesures compensatoires de distraction du régime forestier en cas de défrichement seront à la charge du SIGETA.

La présidente propose à l'assemblée d'approuver le bail emphytéotique présenté par la commune d'Annemasse.

**L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

D'APPROUVER le bail emphytéotique présenté par la commune d'Annemasse.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente,
Christelle METRAL.

